



AXA WORLD FUNDS
(la " Société ")
Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

18 janvier 2022

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la société (les " **Administrateurs** " ou lorsque considérés tous ensemble en tant que membres du conseil d'administration, également désignés ci-après le " **Conseil d'administration** "), ont décidé d'apporter des modifications au prospectus de la Société (le " **Prospectus** "), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.

- I. **Mise à jour des informations à communiquer concernant le mécanisme de calcul de la commission de performance**
- II. **Mise à jour des informations à communiquer concernant le recours aux opérations de financement sur titres (« SFTs ») compte tenu de la FAQ de la CSSF portant sur l'utilisation des SFTs par les OPCVM**
- III. **Remplacement de l'EONIA**
- IV. **Mise à jour des informations à communiquer relatives au Règlement SFDR et ajout d'informations relatives à la Taxonomie**
- V. **Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " Framlington Digital Economy "**
- VI. **Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " Framlington Longevity Economy "**
- VII. **Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " Framlington Robotech "**
- VIII. **Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " Framlington Eurozone RI ", devant être renommé " ACT Eurozone Impact "**
- IX. **Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " China Short Duration Bonds ", devant être renommé " China Sustainable Short Duration Bonds "**
- X. **Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " Global Credit Bonds ", devant être renommé " Global Sustainable Credit Bonds "**

- XI. Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " Emerging Markets Short Duration Bonds ", devant être renommé " ACT Emerging Markets Short Duration Bonds Low Carbon "
- XII. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment " Asian High Yield Bonds "
- XIII. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment " Global Sustainable Aggregate "
- XIV. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment " Global High Yield Bonds "
- XV. Modification de certaines informations du Prospectus du Compartiment " US Enhanced High Yield Bonds "
- XVI. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment " US High Yield Bonds "
- XVII. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment " US Short Duration High Yield Bonds "
- XVIII. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment " Global Strategic Bonds "
- XIX. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment " Chorus Equity Market Neutral "
- XX. Modifications apportées à l'objectif d'investissement du Compartiment " AWF – ACT US Corporate Bonds Low Carbon "
- XXI. Modifications apportées à l'objectif d'investissement du Compartiment " AWF – ACT US High Yield Bonds Low Carbon "
- XXII. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment " AWF – Global Emerging Market Bonds "
- XXIII. Reclassification SFDR des Compartiments " AWF – Framlington Italy " et " AWF – Framlington Switzerland "
- XXIV. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment " AWF – Global Optimal Income "
- XXV. Modification de la stratégie d'investissement et insertion d'un nouvel indice de référence aux fins du calcul de la commission de performance eu égard à la classe d'actions en USD du Compartiment " AWF – Optimal Income " (le " Compartiment ")
- XXVI. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment AWF – Euro Strategic Bonds
- XXVII. Commission de performance du Compartiment AWF – Chorus Multi Strategy
- XXVIII. Limite globale d'investissement dans certains instruments
- XXIX. Mise à jour relative aux Jours ouvrables
- XXX. Changement de nom de certains indices de référence
- XXXI. Coûts relatifs à l'utilisation des indices financiers

XXXII. Utilisation des dérivés à des fins de couverture

XXXIII. Lancement de plusieurs classes d'actions

XXXIV. Changement de nom de certains Compartiments

XXXV. Mise à jour du profil de risque en matière de durabilité

XXXVI. Commissions des Classes d'actions RedEx

XXXVII. Modification des termes décrivant l'approche de sélectivité en matière ESG

XXXVIII. Restructuration au niveau des Gestionnaires Financiers et des Gestionnaires Financiers délégués

XXXIX. Divers

I. Mise à jour des informations à communiquer concernant le mécanisme de calcul de la commission de performance

En vertu des dernières Orientations de l'ESMA relatives aux commissions de performance des OPCVM et de certains types de FIA qui s'appliqueront à la Société à compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil d'administration a décidé d'étayer les informations communiquées eu égard aux commissions de performance conformément à la pratique de la CSSF et aux Orientations de l'ESMA susmentionnées.

Le Conseil d'administration a donc décidé, eu égard aux compartiments appliquant une commission de performance, de modifier la section " Notes concernant les coûts des Compartiments " figurant dans le corps principal du Prospectus afin de (i) inclure un graphique illustratif, (ii) ajouter un exemple de calcul de la commission de performance et (iii) préciser (y compris dans les DICI correspondants) que, lorsque la performance se mesure par rapport à une valeur de référence, une commission de performance peut s'appliquer même en cas de performance négative du Compartiment concerné, comme décrit dans le Prospectus révisé.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé d'amender certaines annexes spécifiques des Compartiments AWF – Chorus Equity Market Neutral, AWF – Chorus Multi Strategy et AWF – Chorus Systematic Macro¹ afin d'ajouter un graphique illustrant les spécificités du mécanisme de calcul de la commission de performance appliqué à leur égard.

Ces modifications prendront effet le 1^{er} janvier 2022.

II. Mise à jour des informations à communiquer concernant le recours aux opérations de financement sur titres (« SFTs ») compte tenu de la FAQ de la CSSF portant sur l'utilisation des SFTs par les OPCVM

En se basant sur la récente FAQ de la CSSF concernant l'utilisation d'opérations de financement sur titres par des OPCVM (la « **FAQ** »), une revue du Prospectus a été effectuée afin de répondre à l'objectif de la FAQ d'apporter plus de clarté et de transparence dans les informations communiquées aux investisseurs, le chiffre d'affaires et les frais/commissions, les conflits d'intérêts (le cas échéant) et la meilleure exécution concernant l'utilisation par les compartiments concernés de la Société d'opérations de financement sur titres (« **SFTs** », de l'anglais « securities financing transactions »), en tenant ainsi compte du cadre réglementaire en vigueur.

Par conséquent, il a été décidé d'améliorer la publication d'informations concernant l'utilisation d'opérations de financement sur titres (SFTs), tant dans la partie générale du Prospectus que dans la description des Compartiments, le cas échéant, afin de renforcer la transparence et d'aligner le niveau d'information sur les nouvelles exigences légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration a donc décidé de modifier la section " Instruments dérivés et Techniques " (celle-ci sera renommée " Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille ") du descriptif des Compartiments concernés, notamment (i) de mettre à jour le pourcentage d'exposition indiqué afin de mieux refléter l'exposition actuelle des Compartiments concernés aux SFTs (notamment l'exposition maximale au prêt de titres, ayant été abaissée de 100 % à 90 %) et (ii) de mettre à jour la section " Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille " dans la partie générale du Prospectus afin d'aligner les informations relatives à l'utilisation d'opérations de financement sur titres sur la FAQ. Le recours à l'emprunt de titres a été supprimé pour tous les Compartiments dans la mesure où cette technique n'est pas actuellement utilisée.

En outre, eu égard aux Compartiments listés ci-dessous, il a été clarifié que les SFTs (opérations d'emprunt de titres et accord de mise en pension/prise en pension, le cas échéant selon les Compartiments) étaient uniquement utilisées à des fins de gestion efficace de portefeuille :

- AWF – Defensive Optimal Income
- AWF – Global Optimal Income

¹ Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

- AWF – Optimal Income
- AWF – Optimal Absolute
- AWF – ACT Multi Asset Optimal Impact
- AWF – Chorus Equity Market Neutral
- AWF – Chorus Multi Strategy
- AWF – Chorus Systematic Macro²

L'expression « Aux fins de gestion efficace du portefeuille » signifie, pour le prêt de titres, l'amélioration du rendement au quotidien, et pour les mises et prises en pension de titres, l'optimisation de la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer les liquidités et la trésorerie. Pour l'activité de prêt de titres, la "gestion efficace de portefeuille" signifie une amélioration du rendement des titres. Pour les activités de mise et prise en pension de titres, cette technique consiste à optimiser la gestion des différentes garanties en les administrant de manière à mieux contrôler la liquidité et la trésorerie des Compartiments.

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus révisé.

III. Remplacement de l'EONIA

Étant donné que l'indice EONIA sera remplacé par l'€STR d'ici la fin de 2021, le Conseil d'administration a décidé de modifier les caractéristiques des Compartiments concernés de manière à refléter ce changement d'indice et remplacer toute référence à l'EONIA par l'€STR + 8,5 pb.

Ce remplacement d'indice a un impact sur les Compartiments suivants :

- AWF – Optimal Income
- AWF – Optimal Absolute
- AWF – Chorus Equity Market Neutral
- AWF – Chorus Multi Strategy
- AWF – Chorus Systematic Macro²

Ces modifications prendront effet le 1^{er} janvier 2022.

IV. Mise à jour des informations à communiquer relatives au Règlement SFDR et ajout d'informations relatives à la Taxonomie

Le Conseil d'administration a relevé une évolution des pratiques du marché et de la prise en compte opérationnelle des concepts en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le " **Règlement SFDR** ") ainsi que des mises à jour des politiques d'exclusion mises en place par la Société de gestion.

Le Conseil d'administration a par conséquent décidé de modifier la section " Investissements durables et promotion de caractéristiques ESG " dans la partie introductive du Prospectus afin de refléter liste des exclusions mise à jour, ainsi que la sous-section " Risques en matière de durabilité " à la section " Description des risques " figurant dans la partie générale du Prospectus.

Le Conseil d'administration a également décidé de mettre à jour le tableau de classification SFDR des Compartiments, à la suite de la création de nouveaux Compartiments ainsi que de la reclassification et du remaniement de certains d'entre eux (comme décrit ci-dessous).

² Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

Par ailleurs, veuillez noter que le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (la " **Taxonomie** "), exige également que les produits financiers soumis au Règlement SFDR intègrent par ailleurs des informations précontractuelles concernant leur alignement sur le Règlement Taxonomie et d'autres informations en la matière. Cette nouvelle obligation de transparence entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil d'administration a par conséquent décidé de modifier la section " Investissements durables et promotion de caractéristiques ESG " dans la partie introductive du Prospectus afin d'y ajouter les avertissements suivants :

- Pour les Compartiments qui ne peuvent relever de la classification Article 8 ou Article 9, insertion de la mention suivante après la liste desdits Compartiments : *" Les investissements sous-jacents des Compartiments ci-dessus ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. "*
- Pour les Compartiments relevant de la classification Article 8, ajout de la formulation suivante : *" Si les Compartiments ci-dessus classés comme relevant de l'Article 8 font la promotion des caractéristiques environnementales, il convient de noter qu'à ce stade, ils ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental telles que définies par le Règlement Taxonomie de l'UE, et l'alignement de leur portefeuille sur ledit Règlement Taxonomie ne fait pas l'objet d'un calcul. Par conséquent, pour l'instant, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements de ces Compartiments. "*
- Lorsque les Compartiments classés comme relevant de l'Article 9 ne sont pas axés sur le thème de l'environnement (par ex., AWF – ACT Framlington Human Capital (devant être renommé " AWF – ACT Human Capital "), AWF – ACT Framlington Social Progress (devant être renommé " AWF – ACT Social Progress "), AXA WF – Framlington Europe Small Cap et AXA WF – Framlington Next Generation), leurs investissements sous-jacents ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.
- Pour les Compartiments relevant de la classification Article 9, ajout de la formulation suivante : *" Lorsque les Compartiments ci-dessus classés Article 9 investissent dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, ils doivent être accompagnés de certaines informations : celles relatives aux objectifs environnementaux établis dans le Règlement Taxonomie auxquels contribuent les investissements des Compartiments et celles relatives aux investissements effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement Taxonomie. "*

Ces Compartiments prennent en compte le ou les objectifs environnementaux suivants établis à l'Article 9 du Règlement Taxonomie : les Compartiments ci-dessus comportant un astérisque () contribuent à l'atténuation du changement climatique et ceux comportant deux astérisques (**) contribuent à la fois à l'objectif d'atténuation du changement climatique, mais également à celui d'adaptation au changement climatique. Afin de contribuer à ces objectifs, il est prévu que ces Compartiments investissent dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie de l'UE, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En conformité avec les Réglementations SFDR et Taxonomie actuelles (avant la mise en œuvre des Normes techniques réglementaires), les Gestionnaires Financiers veillent pour le moment à ce que les investissements effectués par ces Compartiments contribuent à ou aux objectifs susmentionnés sans causer de préjudice important à tout autre objectif en matière de durabilité comme suit :*

- *Concernant le Règlement SFDR : Ces Compartiments appliquent des exclusions sectorielles, des politiques en matière de standards ESG et une approche en sélectivité sur la base de notation ESG, des indicateurs ESG ou des objectifs de développement durable des Nations Unies dans le cadre de la construction du portefeuille et des processus d'investissement comme détaillé dans l'Annexe correspondante de chacun des Compartiments. Le principe consistant à " ne pas causer de préjudice important " est considéré à travers les politiques d'exclusion des risques ESG les plus significatifs. La mise en œuvre de politiques d'engagement constitue également un facteur additionnel de limitation de risque des Principales incidences négatives grâce à l'établissement d'un dialogue direct avec les entreprises sur leurs difficultés en matière de durabilité et de gouvernance.*

- Concernant le Règlement Taxonomie de l'UE : AXA IM s'appuie sur un fournisseur de données tiers pour identifier les activités économiques qui contribuent de manière significative à l'atténuation au changement climatique ou l'adaptation aux changements climatiques, « ne pas causer de préjudice important » aux autres objectifs environnementaux, se conformer aux exigences de garanties minimum en matière sociale et de gouvernance ainsi qu'aux critères de filtrage techniques du ou des objectifs environnementaux portant sur l'atténuation au changement climatique et/ou l'adaptation aux changements climatiques.

Bien qu'à ce stade, ces Compartiments ne s'engagent pas à respecter de minimum en termes d'investissements sous-jacents qualifiables de durables sur le plan environnemental au sens de l'Article 3 du Règlement Taxonomie, nous estimons sur la base des données disponibles, que de tels investissements durables sur le plan environnemental devraient représenter 5 à 10 % des actifs respectifs des Compartiments, à l'exception du Compartiment AWF - ACT DynamicGreen Bonds³ où cette proportion devrait être inférieure à 5 %.

- Concernant les autres Compartiments classés Article 9, il sera fait mention qu'ils " n'ont pas un objectif d'investissement durable ". Bien qu'à ce stade, ces Compartiments ne s'engagent pas à respecter de minimum en termes d'investissements sous-jacents qualifiables de durables sur le plan environnemental au sens de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE, nous estimons sur la base des données disponibles, que de tels investissements durables sur le plan environnemental devraient représenter moins de 5 % des actifs respectifs de chacun d'entre eux. "

Ces modifications prendront effet le 1^{er} janvier 2022.

V. Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " Framlington Digital Economy " (le " Compartiment ")

Suite à l'obtention du label français " Investissement socialement responsable " (Label ISR), le Conseil d'administration a décidé de remanier le Compartiment afin d'ajouter les critères applicables correspondants.

Le Conseil d'administration a également décidé (i) d'aligner les informations figurant au Prospectus du Compartiment relatifs à certains avertissements de la documentation juridique de Hong Kong exigés par les autorités de cette juridiction et (ii) d'offrir aux investisseurs la possibilité d'investir dans des Actions A chinoises par le biais du Hong Kong Stock Connect.

Le Prospectus et les DICl seront mis à jour en conséquence.

Les nouvelles sous-sections " Objectif " et " Stratégie d'investissement " de la section " Objectif et stratégie d'investissement " du Compartiment seront désormais formulées comme suit :

Objectif vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées et de titres assimilés, en suivant une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction. Le Compartiment investit dans des actions de sociétés du secteur de l'économie numérique dans le monde entier. Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des actions et titres assimilés à des actions de sociétés actives dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'économie numérique, de la découverte initiale par les clients des produits et services, à la décision d'achat, au paiement final et à la livraison, mais également dans les facilitateurs technologiques qui offrent une assistance

³ Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

et une analyse des données afin de développer la présence numérique des sociétés. Les investissements peuvent inclure des titres de sociétés de toute capitalisation boursière.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment ne fait l'objet d'aucune limite concernant la part de son actif net pouvant être investie dans un pays ou une région, y compris sur les marchés émergents. Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant dans des titres durables qui ont mis en oeuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG), grâce à une approche « sélective » d'investissement socialement responsable qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l'univers d'investissement composé d'actions cotées sur les marchés mondiaux en fonction de leurs notations extra-financières, en mettant l'accent sur le pilier environnemental (" notes E ").

L'approche sélective « Best-in-Universe », qui est appliquée obligatoirement en permanence, consiste à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement, en excluant des émetteurs en fonction de leurs notes E.

À titre d'illustration exclusivement, les critères ESG peuvent être l'empreinte carbone et/ou l'intensité hydrique pour l'aspect environnemental, la santé, la sécurité et/ou la gestion des ressources humaines et l'égalité des sexes pour l'aspect social, la politique de rémunération et/ou l'éthique globale pour l'aspect relatif à la gouvernance.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les six mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Compartiment disponible sur <https://particuliers.axa-im.fr/fonds>.

En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, tel que décrit dans les documents disponibles sur le site Internet : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>.

Les données ESG utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % de son actif net dans des Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou OPC.

En raison de la modification précédente, le risque " Stock Connect " est également ajouté.

La nouvelle section " Processus de gestion " du Compartiment sera formulée comme suit :

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier utilise une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection " Best-in-Universe " conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir

~~de la méthode de notation ESG exclusive d'AXA IM ; 2/ Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse et une sélection de sociétés de haute qualité qui ont généralement de solides équipes de direction, un modèle économique robuste et d'environnements compétitifs rationnels, et au sein desquelles le développement de l'économie numérique devrait avoir un impact positif important sur les résultats financiers à moyen et long terme.~~

Le Conseil d'administration a également lancé une nouvelle Classe d'actions " N " au sein du Compartiment, dont les caractéristiques sont décrites plus en détail dans le Prospectus révisé.

Ces modifications prendront effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

VI. Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " Framlington Longevity Economy " (le " Compartiment ")

Suite à l'obtention du label français " Investissement socialement responsable " (Label ISR), le Conseil d'administration a décidé de remanier le Compartiment afin d'ajouter les critères applicables correspondants.

Le Prospectus et les DICI seront mis à jour en conséquence.

Les nouvelles sous-sections " Objectif " et " Stratégie d'investissement " de la section " Objectif et stratégie d'investissement " du Compartiment seront désormais formulées comme suit :

Objectif Visé à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées, de titres assimilés à des actions et de produits dérivés, en suivant une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction.

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés du monde entier liées au vieillissement de la population et à l'allongement de l'espérance de vie.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins les deux tiers de son actif net en actions et titres assimilés de sociétés principalement axées sur les domaines des soins aux personnes âgées, du bien-être et des traitements médicaux. Le Compartiment vise également à bénéficier de la hausse des dépenses des seniors (dont les activités de loisirs, la planification financière et les cosmétiques).

Le Compartiment peut investir dans des titres de participation de sociétés de toute capitalisation boursière. Le Compartiment ne fait l'objet d'aucune limite concernant la part de son actif net pouvant être investie dans un pays ou une région. ~~Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.~~

Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant dans des titres durables qui ont mis en oeuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG), grâce à une approche « sélective » d'investissement socialement responsable qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l'univers d'investissement composé d'actions cotées sur les marchés mondiaux en fonction de leurs notations extra-financières, en mettant l'accent sur le pilier environnemental (" notes E ").

L'approche sélective « Best-in-Universe », qui est appliquée obligatoirement en permanence, consiste à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement, en excluant des émetteurs en fonction de leurs notes E.

À titre d'illustration exclusivement, les critères ESG peuvent être l'empreinte carbone et/ou l'intensité hydrique pour l'aspect environnemental, la santé, la sécurité et/ou la gestion des

ressources humaines et l'égalité des sexes pour l'aspect social, la politique de rémunération et/ou l'éthique globale pour l'aspect relatif à la gouvernance.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les six mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Compartiment disponible sur <https://particuliers.axa-im.fr/fonds>.

<https://particuliers.axa-im.fr/fonds>En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, tel que décrit dans les documents disponibles sur le site Internet : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>.

<https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>Les données ESG utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou OPC.

En raison de la modification précédente, le risque " Stock Connect " est également ajouté.

La nouvelle section " Processus de gestion " du Compartiment sera formulée comme suit :

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier utilise une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection " Best-in-Universe " conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG exclusive d'AXA IM ; 2/ Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, en se focalisant sur les bénéfiques de moyen à long terme issus de la tendance démographique de long terme de vieillissement de la population.

Ces modifications prendront effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

VII. Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " Framlington Robotech " (le " Compartiment ")

Suite à l'obtention du label français " Investissement socialement responsable " (Label ISR), le Conseil d'administration a décidé de remanier le Compartiment afin d'ajouter les critères applicables correspondants.

Le Prospectus et les DICI seront mis à jour en conséquence.

Les nouvelles sous-sections " Objectif " et " Stratégie d'investissement " de la section " Objectif et stratégie d'investissement " du Compartiment seront désormais formulées comme suit :

Objectif Visé à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées et de titres assimilés. en suivant une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction.

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés du secteur de la robotique dans le monde entier. Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des actions et titres assimilés de sociétés du secteur de la robotique et/ou de sociétés faisant un usage important de cette technologie dans leurs activités, telles que les entreprises des secteurs des transports, de la santé, des semi-conducteurs ou des logiciels. Les investissements peuvent inclure des titres de sociétés de toute capitalisation boursière.

~~Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.~~

~~Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.~~

Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant dans des titres durables qui ont mis en oeuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG), grâce à une approche « sélective » d'investissement socialement responsable qui consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l'univers d'investissement composé d'actions cotées sur les marchés mondiaux en fonction de leurs notations extra-financières, en mettant l'accent sur le pilier environnemental (" notes E ").

L'approche sélective « Best-in-Universe », qui est appliquée obligatoirement en permanence, consiste à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement, en excluant des émetteurs en fonction de leurs notes E.

À titre d'illustration exclusivement, les critères ESG peuvent être l'empreinte carbone et/ou l'intensité hydrique pour l'aspect environnemental, la santé, la sécurité et/ou la gestion des ressources humaines et l'égalité des sexes pour l'aspect social, la politique de rémunération et/ou l'éthique globale pour l'aspect relatif à la gouvernance.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les six mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Compartiment disponible sur <https://particuliers.axa-im.fr/fonds>.

<https://particuliers.axa-im.fr/fonds>En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, tel que décrit dans les documents disponibles sur le site Internet : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel><https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>.

<https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>.

Les données ESG utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré

plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou OPC.

En raison de la modification précédente, le risque " Stock Connect " est également ajouté.

La nouvelle section " Processus de gestion " du Compartiment sera formulée comme suit :

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier utilise une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection " Best-in-Universe " conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG exclusive d'AXA IM ; 2/ Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, et en particulier des profits à moyen et long terme pouvant résulter de la conception, de la production et/ou de l'utilisation de la technologie robotique.

Ces modifications prendront effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

VIII. Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " Framlington Eurozone RI " (le " Compartiment ") devant être renommé " ACT Eurozone Impact "

Le Conseil d'administration a décidé de remanier le Compartiment afin (i) de le transformer en fonds à impact et (ii) de le renommer en tant que Compartiment " AXA World Funds – ACT Eurozone Impact ".

Le Prospectus et le DICI correspondants seront conformément mis à jour.

Les nouvelles sous-sections " Objectif " et " Stratégie d'investissement " de la section " Objectif et stratégie d'investissement " du Compartiment seront désormais formulées comme suit :

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, et à atteindre un objectif d'investissement durable, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées, de titres assimilés et de produits dérivés, pratiquant un investissement socialement responsable (ISR) faisant preuve d'un impact social et environnemental positif démontrable.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché actions de la zone euro, en investissant principalement au moins 20 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence EURO STOXX Total Return Net (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une

exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier. Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant dans des titres durables de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en termes de gestion de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG), grâce à une investir dans des actions de sociétés cotées sur les marchés de la zone euro qui créent de la valeur sur le plan financier et sociétal grâce à leur impact positif sur le progrès social et/ou l'environnement.

Le Compartiment investit principalement dans des actions qui répondent aux objectifs de développement durable des Nations unies (" ODD ") sur le plan social et environnemental.

Plus spécifiquement, le Compartiment cherche à cibler les thèmes contribuant aux progrès sociaux et environnementaux pointés par les ODD comme : bien-être et sécurité, solutions thérapeutiques, infrastructures de base et de logement, capital humain et diversité, éducation et entrepreneuriat, inclusion technologique, recyclage et réduction des déchets, production durable, énergie intelligente et transport à faibles émissions de carbone.

Le Compartiment vise à soutenir à long terme les ODD des Nations Unies en se concentrant sur les thèmes sociaux et environnementaux. Le Compartiment applique ainsi, de manière contraignante et à tout moment l'Approche d'investissement à impact d'AXA IM relative aux actifs cotés, disponible sur le site <https://www.axa-im.com/responsible-investing/impact-investing/listed-assets>. Le Gestionnaire Financier applique une approche d'investissement à impact dans le cadre du processus de sélection de titres, qui repose sur cinq piliers essentiels : intentionnalité (titres visant un résultat positif spécifique sur le plan environnemental ou social), importance (investissements dans des sociétés où les résultats positifs revêtent une signification particulière pour les bénéficiaires, la société ou bien les deux), additionnalité (les décisions sont prises en fonction de la capacité probable des sociétés à résoudre les besoins environnementaux ou sociaux insatisfaits), considération négative (les pratiques d'entreprise, produits ou services des sociétés peuvent substantiellement entraver l'impact positif qu'elles génèrent ailleurs) et mesurabilité (engagement et application d'une méthode claire pour mesurer et communiquer la performance sociale des investissements).

Les ODD visés par les thèmes environnementaux consistent notamment à garantir l'accès à l'énergie propre et à un coût abordable (ODD 7), développer des infrastructures durables et résilientes (ODD 9), faire en sorte que les villes et les communautés soient plus durables (ODD 11), soutenir des modèles de consommation et production responsables (ODD 12), prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique (ODD 13), conserver les océans, les mers et les ressources marines et promouvoir une utilisation durable de ces éléments (ODD 14) et enfin, protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer les forêts de manière durable, lutter contre la désertification, enrayer ou prévenir la dégradation des terres et enrayer la perte de la biodiversité (ODD 15).

Les ODD visés par les thèmes sociaux consistent notamment à réduire la pauvreté et l'accès aux produits et services essentiels (ODD 1), assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle (ODD 2), promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être (ODD 3), promouvoir l'éducation et la formation professionnelle continue (ODD 4), atteindre l'égalité entre les sexes (ODD 5), garantir l'accès à l'eau propre et à l'assainissement (ODD 6), garantir l'accès à l'électricité moderne et à un coût abordable (ODD 7), promouvoir la croissance économique inclusive et le travail décent (ODD 8), promouvoir l'industrialisation incluant les petites entreprises et encourager l'innovation (ODD 9), réduire les inégalités sociales (ODD 10), faire en sorte que les lieux de résidence soient plus résilients et abordables (ODD 11), et enfin, promouvoir la paix, la justice et la lutte contre toute forme de crimes organisés (ODD 16).

Le Compartiment s'engage de manière contraignante à détenir à tout moment au moins 70 % de ses actifs nets dans des sociétés ayant fait l'objet d'une évaluation interne à partir de l'approche de l'évaluation d'impact susmentionnée.

Le Compartiment adopte une approche « sélective » d'investissement socialement et environnementalement responsable qui tient compte de critères non financiers consistant à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l'univers d'investissement potentiel composé de titres de sociétés cotées sur les marchés de la zone euro, en fonction de leurs notations extra-financières (« notes ESG ») contribution aux ODD. L'approche sélective " Best-in-classUniverse ",

qui est appliquée obligatoirement en permanence, consiste à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de Référence, en excluant des émetteurs en fonction de leurs notes ESG, le cas échéant, tel que décrit ci-dessus (à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou semi-publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires), en combinant des données mesurant l'alignement sur les objectifs ODD internes et externes.

À titre d'illustration exclusivement, les critères ESG peuvent être l'empreinte carbone et/ou l'intensité hydrique pour l'aspect environnemental, la santé, la sécurité et/ou la gestion des ressources humaines et l'égalité des sexes pour l'aspect social, la politique de rémunération et/ou l'éthique globale pour l'aspect relatif à la gouvernance. Le périmètre des titres éligibles est revu tous les six mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Compartiment disponible sur <https://particuliers.axa-im.fr/fonds>.

En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, tel que décrit dans les documents disponibles sur le site Internet : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou semi-publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>.

Les données ESG utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente.

À titre d'illustration exclusivement, les critères ESG peuvent être l'empreinte carbone et/ou l'intensité hydrique pour l'aspect environnemental, la santé, la sécurité et/ou la gestion des ressources humaines et l'égalité des sexes pour l'aspect social, la politique de rémunération et/ou l'éthique globale pour l'aspect relatif à la gouvernance.

Le Compartiment investit dans des actions de toute tailles domiciliées dans la zone euro.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins 75 % de son actif net en titres et droits éligibles au PEA émis par des sociétés enregistrées dans l'EEE, dont au minimum 60 % sur les marchés de la zone euro. Le Compartiment investit au maximum 10 % de son actif net dans des actions de sociétés qui ne sont pas basées dans la zone euro, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

La nouvelle section " Processus de gestion " du Compartiment sera formulée comme suit :

Processus de gestion Le Afin de démontrer l'impact positif et mesurable d'une société sur le plan social et environnemental, le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection des " Best-in-class Universe " conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG exclusive d'AXA IM conçu à partir des indicateurs ODD; 2/ en utilisant une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés, ainsi qu'une analyse rigoureuse du modèle économique des sociétés, de la qualité de l'équipe de direction, des

perspectives de croissance, de l'appréciation de leur conformité aux critères d'Investissement Responsable et de leur profil risque/rendement, en mettant l'accent sur leur capacité à offrir un potentiel de croissance élevé au vu des produits et services qu'elles fournissent pour répondre à tout un éventail de besoins sur le plan écologique et social.

En raison de la modification précédente, le risque " Impact " est également ajouté.

Ces modifications prendront effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

IX. Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " China Short Duration Bonds " (le " Compartiment ") devant être renommé " China Sustainable Short Duration Bonds "

Le Conseil d'administration a décidé de remanier le Compartiment afin (i) d'ajouter une approche ESG plus soutenue à sa stratégie d'investissement et (ii) de le renommer en tant que Compartiment " AWF – China Sustainable Short Duration Bonds ".

Le Prospectus et les DICI seront mis à jour en conséquence.

Les nouvelles sous-sections " Objectif " et " Stratégie d'investissement " de la section " Objectif et stratégie d'investissement " du Compartiment seront désormais formulées comme suit :

Objectif Vise à générer une performance pour votre investissement, mesurée en CNH, par une exposition dynamique au marché obligataire chinois, conformément à l'approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence.

Le Compartiment investit dans des obligations chinoises de courte durée.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables émis par le gouvernement, des institutions publiques, des entités supranationales et des entreprises de Chine et libellés en CNY, CNH ou USD. Le Compartiment investit entre 30 % et 70 % de son actif net en obligations libellées en CNY (dans le cadre du quota RQFII et du programme Bond Connect), et entre 30 et 70 % de son actif net dans des obligations libellées en CNH et USD.

Ces investissements sont en grande majorité de qualité Investment Grade. Les titres de qualité Investment Grade sont notés au moins BBB- par Standard & Poor's ou l'équivalent par les agences Moody's, Fitch, Chengxin, Dagong, et Lianhe, ou sont considérés comme de qualité équivalente par le Gestionnaire Financier en l'absence de note. Pour les obligations libellées en CNH, c'est la note la plus haute entre celle de Standard & Poor's, celle de Moody's ou Fitch qui est retenue. Pour les obligations libellées en CNY, la notation retenue est la notation la plus basse entre celles attribuées par les agences Chengxin, Dagong, et Lianhe.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 5 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

La sélection des instruments de crédit ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut également investir dans les instruments suivants, dans les limites suivantes de l'actif net :

- instruments du marché monétaire : un tiers
- obligations d'entreprise de qualité *Sub-Investment Grade* : 20 %
- Obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (CoCos) : 5 %.

Le Compartiment est exposé ou investit à chercher à au moins 10 % de ses actifs nets dans des Obligations Vertes, des Obligations Sociales et des Obligations Durables.

La durée moyenne anticipée du Compartiment est de trois ans ou moins.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment cherche à tout moment à surperformer l'objectif extra-financier en appliquant de manière contraignante une approche de relèvement de la notation ESG d'un portefeuille de comparaison selon lequel, selon laquelle la notation ESG du compartiment doit être supérieure à la notation de l'univers d'investissement tel que défini ci-dessous après avoir exclu les 20 % de titres les moins bien notés, sur la base d'une moyenne pondérée, à l'exception des obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. L'univers d'investissement défini en interne par le Gestionnaire Financier à des fins ESG en tant qu'outil d'allocation d'actifs stratégique d'actifs composé est composé à 50 % des indices JP Morgan Asia Credit Markets China et à 50 % de ceux inclus dans l'indice Icc BofA 1-5 Year China Broad Market Index, les notes ESG du Compartiment et la composition de ce portefeuille de comparaison étant calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation-indices>. Par souci de clarté, il convient de préciser que les indices ci-dessus sont des indices de marché général qui ne tiennent pas nécessairement compte de leur composition ou leur méthode de calcul qui n'ont pas d'objectif de durabilité explicite ou qui ne sont pas utilisés à des fins de comparaison de la performance financière, mais qui sont uniquement utilisés comme référence pour l'application des caractéristiques ESG promues par le Compartiment. Le taux de couverture de l'analyse ESG au sein du portefeuille représente au minimum 75 % de l'actif net du Compartiment de l'approche de relèvement de la note ESG.

L'approche ESG mise en place pour le Compartiment est décrite en détail dans le code de transparence du Compartiment disponible sur <https://particuliers.axa-im.fr/fonds>.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les six mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Compartiment disponible sur <https://particuliers.axa-im.fr/fonds>.

<https://particuliers.axa-im.fr/fonds> En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, tel que décrit dans les documents disponibles sur le site Internet : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, mais ne constituent pas un facteur déterminant.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>.

<https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation> Les données ESG utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente.

Par ailleurs, le Compartiment investit ou est exposé à au moins 50 % de son actif net dans des Obligations Vertes, des Obligations Sociales et des Obligations Durables.

Le Gestionnaire Financier a défini un cadre d'évaluation exclusif des Obligations vertes, Obligations sociales et Obligations durables, qui s'appuie principalement sur les Principes applicables aux obligations vertes et sociales (Green and Social Bond Principles, "GSBP") de l'ICMA et sur les orientations de l'Initiative pour les obligations climatiques (Climate Bonds Initiative, "CBI"). Le Gestionnaire Financier utilise un processus de sélection interne rigoureux d'obligations vertes, sociales ou durables qui lui permet d'exclure les obligations qui ne répondent pas aux exigences d'AXA IM en la matière. Le cadre posé par AXA IM en termes d'obligations vertes, sociales ou durables est composé de quatre piliers : 1/ la qualité des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de l'émetteur (une société doit faire preuve d'un engagement minimum en termes ESG afin de proprement gérer les risques environnementaux et sociaux liés aux projets financés et de manière à ce que les projets verts financés représentent des activités stratégiques) ; 2/ les produits obtenus d'une obligation verte, sociale ou durable devraient refléter les efforts déployés par l'émetteur pour améliorer l'environnement et la société, en veillant essentiellement à appliquer une stratégie durable d'ensemble, une totale transparence des projets financés et un suivi des produits générés ; 3/ la gestion des revenus générés (un émetteur doit avoir mis suffisamment de garanties en place pour s'assurer que les produits des obligations servent effectivement à financer les projets éligibles) ; 4/ l'impact ESG (une attention particulière est accordée au rapport d'impact, dans lequel les indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs doivent permettre de démontrer l'impact positif d'une obligation sur l'environnement et la société).

Le Compartiment peut également investir dans les instruments suivants, dans les limites suivantes de l'actif net :

- instruments du marché monétaire : un tiers
- obligations d'entreprise de qualité *Sub-Investment Grade* : 20 %
- Obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (CoCos) : 5 %.

La durée moyenne anticipée du Compartiment est de trois ans ou moins.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts d'OPCVM et/ou OPC.

La nouvelle section " Processus de gestion " du Compartiment sera formulée comme suit :

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection " Best-in-Universe " conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG exclusive d'AXA IM et, 2/ en analysant le marché sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la sensibilité aux variations de taux d'intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques du Compartiment.

En raison de la modification précédente, le risque " Bond Connect " est également ajouté.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

X. Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " Global Credit Bonds " (le " Compartiment ") devant être renommé " Global Sustainable Credit Bonds "

Le Conseil d'administration a décidé de remanier le Compartiment afin (i) d'ajouter une approche ESG plus soutenue à sa stratégie d'investissement et (ii) de le renommer en tant que Compartiment " AWF – Global Sustainable Credit Bonds ".

Le Prospectus et les DICI seront mis à jour en conséquence.

Les nouvelles sous-sections “ Objectif ” et “ Stratégie d’investissement ” de la section “ Objectif et stratégie d’investissement ” du Compartiment seront désormais formulées comme suit :

Objectif Visé à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en USD, et viser également un Objectif d’investissement durable, à partir d’un portefeuille d’obligations géré activement et conforme avec une approche d’investissement socialement responsable.

Stratégie d’investissement Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l’indice de référence BofA Merrill Lynch Global Large Cap Hedged USD (l’« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur les marchés des obligations d’entreprise mondiaux. Le Compartiment investit au moins 20 % de son actif net dans les composants de l’Indice de Référence. En fonction de ses convictions d’investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée (la durée mesure, en nombre d’années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d’intérêt), d’allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d’émetteurs par rapport à l’Indice de Référence. Ainsi, l’écart avec l’Indice de Référence peut s’avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l’Indice de Référence. Par souci de clarté, il convient de préciser que l’Indice de Référence est un indice de marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant dans des titres durables qui ont mis en oeuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG), grâce à une approche « sélective » d’investissement socialement responsable qui tient compte de critères non financiers. Elle consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l’univers d’investissement potentiel en fonction de leurs notations extra-financières (« notes ESG »). L’approche sélective « Best-in-Class », qui est appliquée obligatoirement en permanence, consiste à réduire d’au moins 20 % l’univers d’investissement, tel que défini par l’Indice de Référence, en excluant des émetteurs en fonction de leurs notes ESG, le cas échéant, à l’exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

À titre d’illustration exclusivement, les critères ESG peuvent être l’empreinte carbone et/ou l’intensité hydrique pour l’aspect environnemental, la santé, la sécurité et/ou la gestion des ressources humaines et l’égalité des sexes pour l’aspect social, la politique de rémunération et/ou l’éthique globale pour l’aspect relatif à la gouvernance.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les six mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Compartiment disponible sur <https://particuliers.axa-im.fr/fonds>.

En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence la Politique d’exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d’AXA IM, à l’exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, tel que décrit dans les documents disponibles sur le site Internet : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>.

Le taux de couverture de l’analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l’actif net du Compartiment, à l’exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>.

Les données ESG utilisées dans le cadre du processus d’investissement reposent sur des méthodes ESG s’appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l’absence d’harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d’investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d’être différente.

Le Compartiment investit dans des titres de créance à taux fixe et variable libellés dans toute devise librement convertible et émis dans le monde entier par des gouvernements et des

entreprises ou des institutions publiques de qualité *Investment Grade*. Le Compartiment investit également dans des titres adossés à des créances hypothécaires et à des Asset Backed Securities (ABS) d'émetteurs situés dans le monde entier.

Le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des obligations d'émetteurs situés partout dans le monde. Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade*. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des Distressed Securities et des Defaulted Securities en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres adossés à des Asset Backed Securities (ABS) et jusqu'à 10 % dans des obligations contingentes convertibles ou Contingent Convertible (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe AXA IM et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes. ~~Le Compartiment vise en permanence à surperformer la note ESG de l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de Référence, les notes ESG du Compartiment et de l'Indice de Référence étant calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment.~~

~~En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, tel que décrit dans les documents disponibles sur le site Internet : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans ce processus.~~

La nouvelle section " Processus de gestion " du Compartiment sera formulée comme suit :

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection " Best-in-Class " conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG exclusive d'AXA IM et, 2/ en sélectionnant les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment

d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différents types d'instruments, secteurs et zones géographiques.

Les modifications précédentes imposent un rééquilibrage partiel du portefeuille du Compartiment qui pourrait entraîner des coûts estimés approximativement à 0,08 %. Les risques aussi bien que la stratégie et la politique d'investissement ne changeront pas significativement.

L'application supplémentaire d'une évaluation poussée des caractéristiques ESG dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment entraîne l'applicabilité du risque ESG ainsi que la reclassification du Compartiment dans la catégorie Article 9 plutôt que dans la catégorie Article 8 du Règlement SFDR. Le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment est également modifié, passant de moyen à faible.

Par ailleurs, à la suite de la restructuration interne, et comme décrit ci-après, le nom actuel du Gestionnaire Financier délégué, chargé de la négociation des titres à revenu fixe américains provenant d'émetteurs autres que le gouvernement, AXA IM Inc., est modifié et remplacé par AXA Investment Managers US Inc.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XI. Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment " Emerging Markets Short Duration Bonds " (le " Compartiment ") et changement de nom du Compartiment " ACT Emerging Markets Short Duration Bonds Low Carbon "

Le Conseil d'administration a décidé de remanier le Compartiment afin (i) d'ajouter une approche ESG plus soutenue à sa stratégie d'investissement et (ii) de le renommer en tant que Compartiment " AWF – ACT Emerging Markets Short Duration Bonds Low Carbon ".

Le Prospectus et les DICI seront mis à jour en conséquence.

Les nouvelles sous-sections " Objectif " et " Stratégie d'investissement " de la section " Objectif et stratégie d'investissement " du Compartiment seront désormais formulées comme suit :

Objectif Visé à générer une performance, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement de titres de créance à durée courte des marchés émergents, dont l'empreinte carbone, mesurée selon l'intensité en carbone est au moins inférieure de 30 % à celle de l'indice de référence composé à 75 % de l'indice J. P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified + 25 % de l'indice J. P. Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified (l' " Indice de Référence "). Le Compartiment s'est également fixé un " objectif extra-financier " secondaire, consistant pour le portefeuille à viser une intensité hydrique au moins inférieure de 30 % à celle de l'Indice de Référence.

L'objectif du Compartiment, consistant à investir dans des sociétés moins intensément exposées aux émissions de carbone que celles composant l'Indice de Référence, n'est pas réalisé aux fins d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de température mondiale.

Stratégie d'investissement Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active, sans référence à un indice de référence donné.

Le Compartiment est activement géré de manière à saisir les opportunités offertes par les obligations à durée courte des marchés émergents, en investissant principalement dans des titres faisant partie de l'univers de l'Indice de Référence. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un pouvoir de décision étendu concernant la composition du portefeuille du Compartiment ; il peut construire, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition à des entreprises, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de

Référence ou adopter un positionnement différent en termes de duration, d'allocation géographique et/ou sectorielle ou de sélection d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence, même si les composantes de l'Indice de Référence sont généralement représentatives du portefeuille du Compartiment. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de Référence est susceptible d'être importante.

Le Compartiment utilise également l'Indice de Référence à des fins de afin d'atteindre ses objectifs extra-financiers. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence du Compartiment est un indice de marché général qui ne poursuit pas d'objectif explicite d'investissement ni de durabilité, mais qui est utilisé aux fins de mesurer la réussite de ce dernier en matière d'objectifs d'investissement et de durabilité.

Le Gestionnaire Financier a recours à une approche d'"amélioration de l'indicateur extra-financier" concernant l'univers d'investissement, la moyenne de chacun des indicateurs extra-financier (intensité en carbone et intensité hydrique) calculée au niveau du Compartiment étant de qualité au moins 30 % supérieure à celle calculée pour l'Indice de Référence.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable en vertu de laquelle le Gestionnaire Financier intègre de manière contraignante, à tout moment, les mesures d'intensité en carbone et d'intensité hydrique dans le cadre de son processus de sélection de titres. Le Compartiment exclut totalement de l'univers d'investissement les titres provenant de tous les émetteurs dont les émissions de carbone excèdent 800 tonnes de CO²/million de dollars de chiffre d'affaires ainsi que les entités publiques d'acier et de pétrole non qualifiées de vertes. Le Compartiment vise à exclure les titres de sociétés appartenant aux secteurs ayant la plus forte intensité en carbone tels que les services aux collectivités et les industries de base (par ex., les producteurs de métaux et de protéine). Le Compartiment a l'opportunité d'investir dans des émetteurs en cours de transition vers une gestion en émissions de carbone plus durable dans des secteurs comme les énergies renouvelables et les industries de base qui s'attachent à décarboniser leur processus de production et la chaîne d'approvisionnement.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les six mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Compartiment disponible sur <https://particuliers.axa-im.fr/fonds>.

En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, tel que décrit dans les documents disponibles sur le site Internet : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>.

Le taux de couverture en intensité carbone et celui des notations ESG du portefeuille doivent représenter tous deux 90 % minimum de l'actif net du Compartiment et celui en intensité hydrique, 70 % minimum. Ces taux de couverture n'incluent pas les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs souverains ainsi que les liquidités et assimilés détenus de manière accessoire. Les indicateurs d'intensité en carbone et d'intensité hydrique seront obtenus auprès d'un fournisseur externe. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>.

Les données ESG utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente.

Le Compartiment investit dans des obligations à duration courte des marchés émergents.

Plus spécifiquement, Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance négociables, y compris des warrants, émis dans une devise autre que la devise locale par des gouvernements, des entités supranationales et des entreprises privées ou publiques dans les pays émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance de qualité *Sub-Investment Grade* ou non notés (c'est-à-dire sans notation de crédit du titre lui-même et de son émetteur).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % dans des titres de créance souverains, mais n'a pas l'intention d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de qualité *Sub-Investment Grade* émis ou garantis par un pays (y compris son gouvernement et toute autorité locale ou publique de ce pays). ~~Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des obligations libellées en devise locale.~~

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des Distressed Securities et des Defaulted Securities en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou Contingent Convertible (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net en instruments du marché monétaire et jusqu'à 49 % de son actif net en prévision ou en présence de conditions de marché défavorables.

La durée moyenne des actifs du Compartiment devrait s'établir à trois ans ou moins.

Le Compartiment n'investit pas en actions et titres assimilés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

~~Le Compartiment vise en permanence à surperformer la note ESG d'un portefeuille de comparaison parallèle défini en interne par le Gestionnaire Financier à des fins ESG en tant qu'outil d'allocation d'actifs stratégique composé à 75 % de l'indice J. P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified et à 25 % de l'indice J. P. Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, les notes ESG du Compartiment et la composition de ce portefeuille de comparaison étant calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>. Par souci de clarté, il convient de préciser que les indices ci-dessus sont des indices du marché général qui ne tiennent pas nécessairement compte dans leur composition ou leur méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 75 % de l'actif net du Compartiment.~~

~~En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, tel que décrit dans les documents disponibles sur le site Internet : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel?linkid=investissementresponsable-menu-investissementsectoriel>. <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation><https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>~~

La nouvelle section " Processus de gestion " du Compartiment sera formulée comme suit :

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ Analyse des données d'intensité en carbone et d'intensité hydrique pour s'assurer que la moyenne des KPI d'intensité en carbone et d'intensité hydrique calculés au niveau du Compartiment sont de qualité au moins 30 % supérieure à ceux calculés pour l'univers d'investissement, suivie de l'application d'un deuxième filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM ; 2/ Analyse du marché à plusieurs niveaux, notamment économique, valorisations, technique, sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la Sensibilité aux Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques.

Les modifications précédentes imposent un rééquilibrage partiel du portefeuille du Compartiment qui pourrait entraîner des coûts estimés approximativement entre 0,075 et 0,12 %. Les risques aussi bien que la stratégie et la politique d'investissement ne changeront pas significativement.

L'application supplémentaire d'une évaluation poussée des caractéristiques ESG dans le cadre du processus d'investissement du compartiment entraîne une reclassification du Compartiment dans la catégorie Article 9 au lieu de la catégorie Article 8 du SFDR.

Le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment a également changé, passant de moyen à faible.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XII. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment " Asian High Yield Bonds " (le " Compartiment ")

Le Conseil d'administration a décidé de remanier le Compartiment afin de le reclasser en tant que produit relevant de l'Article 8 et non plus de l'Article 6 du Règlement SFDR, le but étant d'investir sur le marché des obligations à haut rendement asiatiques de manière plus responsable sur le plan environnemental et de mettre expressément en lumière l'avantage concurrentiel de ce Compartiment d'un point de vue ESG. Ce changement a également pour but d'anticiper les exigences potentielles de nos distributeurs mondiaux.

Le Prospectus et les DICI seront mis à jour en conséquence.

La nouvelle sous-section " Stratégie d'investissement " de la section " Objectif et stratégie d'investissement " du Compartiment sera désormais formulée comme suit :

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités dans le segment des titres de créance négociables émis sur le marché obligataire asiatique, en investissant principalement dans des titres de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence JP Morgan Asia Credit Non-Investment Grade (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence ou un positionnement différent en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit dans des obligations asiatiques de qualité *Sub-Investment Grade* (ou obligations à haut rendement) libellées en Devise Forte. Plus spécifiquement, le Compartiment investit au moins 70 % de son actif net dans des titres de créance négociables de qualité *Sub-Investment Grade* qui sont émis par des gouvernements, des entités supranationales et des entreprises publiques ou privées en Asie.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance souverains, mais n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en titres de qualité *Sub-Investment Grade* émis ou garantis par un même pays (le gouvernement et toute autorité publique ou locale de ce pays). Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

La sélection des instruments de crédit ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier. Le Compartiment peut investir au maximum 30 %

de son actif net dans des titres de créance négociables notés *Investment Grade*, notamment des obligations libellées en CNY (dans le cadre du quota RQFII ou indirectement par le biais d'investissements dans d'autres Compartiments) ou d'autres devises locales.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres actifs, dans les limites suivantes :

- instruments du marché monétaire : moins de 30 %
- obligations convertibles : jusqu'à 10 %
- instruments rattachés à des actions : jusqu'à 5 %.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou Contingent Convertible (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment cherche à tout moment à surperformer la note ESG de l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de Référence, les notes ESG du Compartiment et de l'Indice de Référence étant calculées sur la base de la moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>.

Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice de marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 75% de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans ce processus.

Les modifications précédentes imposent un rééquilibrage partiel du portefeuille du Compartiment qui pourrait entraîner des coûts estimés approximativement à 0,016 %. Les risques aussi bien que la stratégie et la politique d'investissement ne changeront pas significativement.

L'introduction de l'évaluation renforcée des caractéristiques ESG dans le cadre du processus d'investissement du compartiment entraîne l'applicabilité du risque ESG ainsi que la reclassification du Compartiment dans la catégorie Article 8 du Règlement SFDR. Le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment est également modifié, passant d'élevé à moyen.

Ces modifications prendront effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XIII. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment “ Global Sustainable Aggregate ” (le “ Compartiment ”)

Le Conseil d'administration a décidé de modifier les détails du Prospectus du Compartiment afin de :

- (i) ajouter des critères d'exclusion spécifiques en insérant le 6e paragraphe suivant dans la section “ Stratégie d'investissement ” :
Le Gestionnaire Financier applique également les critères d'exclusion spécifiques suivants :
 - une liste de critères d'évaluation éthique, comme décrit dans le code de transparence du Compartiment publié sur <https://particuliers.axa-im.fr/fonds> ; et

- une liste de sociétés spécifiques exclues, élaborée à partir de la liste d'exclusion établie par la Norges Bank Investment Management (Observation et exclusion de sociétés [n° nbim]), exception faite de certaines sociétés en fonction de leur conduite ou secteur d'activité. Cette liste est au moins mise à jour tous les six mois par le Gestionnaire Financier et, en cas de désinvestissement résultant de cette actualisation, ce dernier fera son possible pour vendre les titres dans un délai d'un mois.
- (ii) refléter ces exclusions spécifiques dans le Processus de gestion ;
- (iii) modifier le nom de l'indice de référence utilisé à des fins d'application d'une approche sélective "Best-in-Class" (comme suit : Bloomberg ~~Barclays~~ Global Aggregate OECD Currencies benchmark) afin de refléter le changement de dénomination décidé par Bloomberg ; et
- (iv) réduire la limite d'investissement maximum dans les titres de qualité *Sub-Investment Grade* de 30 à 20 %.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XIV. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment " Global High Yield Bonds " (le " Compartiment ")

Après avoir mené une analyse approfondie en interne, le Conseil d'administration a décidé de (i) remplacer l'indice de référence du Compartiment, ICE BofAML Global High Yield Hedged USD par l'indice ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained (qui s'aligne sensiblement mieux sur le positionnement de la stratégie d'AXA IM en matière de haut rendement mondial) et (ii) de modifier les détails du Prospectus du Compartiment afin de le reclasser en tant que produit relevant de l'Article 8 et non plus de l'Article 6 du Règlement SFDR, le but étant d'investir sur le marché des obligations à haut rendement mondiales de manière plus responsable sur le plan environnemental et d'anticiper les exigences potentielles de nos distributeurs mondiaux.

Le Prospectus et les DICI seront mis à jour en conséquence.

La nouvelle sous-section " Stratégie d'investissement " de la section " Objectif et stratégie d'investissement " du Compartiment sera désormais formulée comme suit :

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations d'entreprise à haut rendement international, en investissant majoritairement dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained ICE BofAML Global High Yield Hedged USD (" Indice de Référence ").

Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence ou un positionnement différent en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit dans des titres internationaux à taux fixe et variable émis principalement par des entreprises européennes et américaines.

Le Compartiment investit dans des titres de créance émis par des entreprises pour la plupart de qualité *Sub-Investment Grade* ou, s'ils ne sont pas notés, que le Gestionnaire Financier considère d'une qualité équivalente. Le Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de son actif net en titres de qualité *Sub-Investment Grade* émis ou garantis par un même pays (en ce compris le gouvernement et toute autorité publique ou locale de ce pays) Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la

notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire. La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou OPC. Le Compartiment cherche à tout moment à surperformer la note ESG de l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de Référence, les notes ESG du Compartiment et de l'Indice de Référence étant calculées sur la base de la moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice de marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 75% de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier

Le Compartiment applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site Internet suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel> Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans ce processus.

Les modifications précédentes imposent un rééquilibrage partiel du portefeuille du Compartiment qui pourrait entraîner des coûts estimés approximativement entre 0,01 et 0,02 %. Les risques aussi bien que la stratégie et la politique d'investissement ne changeront pas significativement.

L'introduction de l'évaluation renforcée des caractéristiques ESG dans le cadre du processus d'investissement du compartiment entraîne l'applicabilité du risque ESG ainsi que la reclassification du Compartiment dans la catégorie Article 8 du Règlement SFDR.

Ces modifications prendront effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

Par ailleurs, à la suite de la restructuration interne, et comme décrit ci-après, le nom actuel du gestionnaire Financier du Compartiment, AXA Investment Managers Inc. est modifié et remplacé par AXA Investment Managers US Inc.

Cette modification prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

XV. Modification de certaines informations du Prospectus du Compartiment “ US Enhanced High Yield Bonds ” (le “ Compartiment ”)

Le Conseil d'administration a décidé de modifier les informations du Prospectus du Compartiment afin de supprimer la référence faite à l'indice de référence et de le reclasser en tant que produit relevant de l'Article 8 et non plus de l'Article 6 du Règlement SFDR, le but étant d'investir sur le marché des obligations

à haut rendement américaines de manière plus responsable sur le plan environnemental et d'anticiper les exigences potentielles de nos distributeurs mondiaux.

Le Prospectus et les DICI seront mis à jour en conséquence.

La nouvelle sous-section "Stratégie d'investissement" de la section "Objectif et stratégie d'investissement" du Compartiment sera désormais formulée comme suit :

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active ~~et se base, pour certaines Classes d'Actions, sur l'indice de référence indiqué dans la section « Indice de Référence utilisé pour le calcul de la commission de performance » ci-dessous (l'« Indice de Référence »), pour calculer les commissions de performance des classes d'actions par rapport à l'Indice de Référence. Dans la mesure où l'Indice de Référence est surtout utilisé pour mesurer la performance et où l'allocation des investissements et le portefeuille de titres du Compartiment ne sont pas définis en lien avec l'Indice de Référence, l'écart avec l'Indice de Référence est susceptible d'être significatif, sans référence à un indice de référence donné.~~

Le Compartiment investit dans des obligations d'entreprise de qualité *Sub-Investment Grade* et dans des titres de créance à taux variable (obligations à haut rendement) avec une duration courte, émis par des sociétés américaines.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit principalement dans ou est exposé au travers de produits dérivés principalement à des obligations d'entreprise et des titres de créance à taux variable de qualité *Sub-Investment Grade* qui sont émis majoritairement par des sociétés domiciliées aux États-Unis. Le Compartiment peut être exposé jusqu'à 25 % de son actif net à des titres de créance négociables émis par des émetteurs non domiciliés dans des pays de l'OCDE.

La mise en œuvre de l'effet de levier est un élément central de la stratégie d'investissement du Compartiment. L'effet de levier peut être utilisé par le Compartiment au travers de contrats d'échange de performance ou *Total Return Swaps* (TRS) portant sur des titres à émetteur unique. Les TRS seront dynamiquement gérés pour obtenir de l'exposition sur les obligations sous-jacentes à haut rendement et duration courte sur émetteur unique principalement émises par des sociétés américaines. L'effet de levier peut varier au fil du temps selon les conditions de marché. Par conséquent, la constance de l'effet de levier pendant la période minimale d'investissement recommandée du Compartiment ne peut pas être garantie.

Le Gestionnaire Financier estime que la durée moyenne jusqu'à l'échéance ou au rachat des investissements est de trois ans ou moins ; il pourra néanmoins revoir cette estimation si les conditions de marché le justifient.

Le Compartiment peut investir dans ou être exposé au travers de produits dérivés à des titres notés CCC ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's de manière significative. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Dans une moindre mesure, le Compartiment peut investir dans, ou être exposé à, des actions privilégiées émises par des sociétés domiciliées aux États-Unis ou ailleurs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contigent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir dans ou être exposé à ; des titres relevant de la Règle 144A, de manière substantielle selon les opportunités qui se présentent.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou OPC.

Le Compartiment cherche à tout moment à surperformer la note ESG d'un portefeuille de comparaison défini en interne par le Gestionnaire Financier à des fins ESG correspondant à la composition de l'indice ICE BofA US High Yield index, les notes ESG du Compartiment et de ce portefeuille de comparaison étant toutes deux calculées sur la base de la moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'indice susmentionné est un indice de marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 75% de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur ~~le site Internet~~ : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans ce processus.

Les modifications précédentes imposent un rééquilibrage partiel du portefeuille du Compartiment qui pourrait entraîner des coûts estimés approximativement entre 0,01 et 0,02 %. Les risques aussi bien que la stratégie et la politique d'investissement ne changeront pas significativement.

L'application supplémentaire d'une évaluation poussée des caractéristiques ESG dans le cadre du processus d'investissement du compartiment entraîne l'applicabilité du risque ESG ainsi que la reclassification du Compartiment dans la catégorie Article 8 du Règlement SFDR.

Ces modifications prendront effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

La référence faite aux *Total Return Swaps* est supprimée du paragraphe intitulé " Techniques de gestion efficace de portefeuille " et nouvellement insérée dans la sous-section " Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ".

La sous-section " Indice de Référence utilisé pour le calcul de la commission de performance " de la section " Autres caractéristiques " est également supprimée, et, après leur liquidation, les Classes d'actions appliquant une commission de performance sont éliminées du tableau répertoriant les Classes d'actions.

Ces modifications n'affectent pas les actionnaires et prendront immédiatement effet, c'est-à-dire à compter de la date de publication du Prospectus actualisé.

Par ailleurs, à la suite de la restructuration interne, et comme décrit ci-après, le nom actuel du gestionnaire financier du Compartiment, AXA Investment Managers Inc. est modifié et remplacé par AXA Investment Managers US Inc.

Cette modification prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

XVI. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment "US High Yield Bonds " (le " Compartiment ")

Le Conseil d'administration a décidé de remanier le Compartiment afin d'ajouter une approche ESG plus soutenue à sa stratégie d'investissement et de le reclasser en tant que produit relevant de l'Article 8 et non plus de l'Article 6 du SFDR, le but étant d'investir sur le marché des obligations à haut rendement américaines de manière plus responsable sur le plan environnemental et d'anticiper les exigences potentielles de nos distributeurs mondiaux.

Le Prospectus et les DICI seront mis à jour en conséquence.

La nouvelle sous-section "Stratégie d'investissement" de la section "Objectif et stratégie d'investissement" du Compartiment sera désormais formulée comme suit :

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations à haut rendement américain, en investissant majoritairement dans des titres de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence ICE BofAML US High Yield Master II (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence ou un positionnement différent en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Le Compartiment investit dans des obligations d'entreprise de qualité *Sub-Investment Grade* (obligations à haut rendement) émises par des sociétés américaines.

Le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables de qualité *Sub-Investment Grade* émis par des entreprises privées ou publiques aux États-Unis. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net en titres de créance souverains, mais n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des titres émis ou garantis par un même pays (y compris son gouvernement et toute autorité publique de ce pays), de qualité *Sub-Investment Grade* ou non notés.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.⁸³

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des titres domiciliés ou cotés sur les marchés du Canada ou d'Europe.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres actifs, dans les limites suivantes de l'actif net :

- instruments du marché monétaire : un tiers
- titres convertibles : ~~un quart~~ moins de 20 %
- actions : un dixième

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (CoCos).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC. Le Compartiment cherche à tout moment à surperformer la note ESG de l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de Référence, les notes ESG du Compartiment et de l'Indice de Référence étant calculées sur la base de la moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite à la page suivante : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre>

esg-et-notre-methodologie-de-notation. Dans un souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice de marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 75% de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier – Le Compartiment – applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, tel que décrit dans le document disponible sur le site Internet suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans ce processus.

Les modifications précédentes imposent un rééquilibrage partiel du portefeuille du Compartiment qui pourrait entraîner des coûts estimés approximativement entre 0,01 et 0,02 %. Les risques aussi bien que la stratégie et la politique d'investissement ne changeront pas significativement.

L'introduction de l'évaluation renforcée des caractéristiques ESG dans le cadre du processus d'investissement du compartiment entraîne l'applicabilité du risque ESG ainsi que la reclassification du Compartiment dans la catégorie Article 8 du Règlement SFDR.

Ces modifications prendront effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

Par ailleurs, à la suite de la restructuration interne, et comme décrit ci-après, le nom actuel du gestionnaire Financier du Compartiment, AXA Investment Managers Inc. est modifié et remplacé par AXA Investment Managers US Inc.

Cette modification prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

XVII. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment " US Short Duration High Yield Bonds " (le " Compartiment ")

Le Conseil d'administration a décidé de remanier le Compartiment afin de le reclasser en tant que produit relevant de l'Article 8 et non plus de l'Article 6 du Règlement SFDR, le but étant d'investir sur le marché des obligations à haut rendement américaines de manière plus responsable sur le plan environnemental et d'anticiper les exigences potentielles de nos distributeurs mondiaux.

Le Prospectus et les DICI seront mis à jour en conséquence.

La nouvelle sous-section " Stratégie d'investissement " de la section " Objectif et stratégie d'investissement " du Compartiment sera désormais formulée comme suit :

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence. Le Compartiment investit dans des obligations d'entreprise à durée courte et de qualité *Sub-Investment Grade* (obligations à haut rendement), émises par des sociétés américaines.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à revenu fixe de qualité *Sub-Investment Grade* émis par des entreprises domiciliées aux États-Unis.

Le Gestionnaire Financier estime que la durée moyenne jusqu'à l'échéance ou au rachat des investissements du Compartiment est de trois ans ou moins ; il pourra néanmoins revoir cette estimation si les conditions de marché le justifient.

Le Compartiment peut investir une part significative de ses actifs dans des titres notés en dessous de CCC par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des *Distressed Securities* et des *Defaulted Securities* en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.⁸⁶

Dans une moindre mesure, le Compartiment peut investir dans des actions privilégiées et dans des obligations d'émetteurs publics ou privés qui ne sont pas domiciliés aux États-Unis.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (« CoCos »).

Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC. Le Compartiment cherche à tout moment à surperformer la note ESG d'un portefeuille de comparaison défini en interne par le Gestionnaire Financier à des fins ESG correspondant à la composition de l'indice ICE BofA US High Yield index, les notes ESG du Compartiment et de ce portefeuille de comparaison étant toutes deux calculées sur la base de la moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite à la page suivante : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>. À des fins de clarté, il convient de préciser que l'indice susmentionné est un indice de marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du Compartiment atteint au minimum 75% de ses actifs nets, à l'exception des obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier

Le Compartiment applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans ce processus.

Les modifications précédentes imposent un rééquilibrage partiel du portefeuille du Compartiment qui pourrait entraîner des coûts estimés approximativement entre 0,01 et 0,02 %. Les risques aussi bien que la stratégie et la politique d'investissement ne changeront pas sensiblement.

L'application supplémentaire d'une évaluation poussée des caractéristiques ESG dans le cadre du processus d'investissement du compartiment entraîne l'applicabilité du risque ESG ainsi que la reclassification du Compartiment dans la catégorie Article 8 du Règlement SFDR.

Ces modifications prendront effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

Par ailleurs, à la suite de la restructuration interne, et comme décrit ci-après, le nom actuel du gestionnaire financier du Compartiment, AXA Investment Managers Inc. est modifié et remplacé par AXA Investment Managers US Inc.

Cette modification prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

XVIII. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment “ Global Strategic Bonds ” (le “ Compartiment ”)

Le Conseil d'administration a décidé de modifier les informations du Prospectus du Compartiment afin d'y ajouter des informations supplémentaires et s'aligner sur celles contenues dans la documentation juridique à Hong Kong, comme exigé par les autorités de cette juridiction.

La nouvelle sous-section “ Stratégie d'investissement ” de la section “ Objectif et stratégie d'investissement ” du Compartiment sera désormais formulée comme suit :

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence. Le Compartiment investit dans des obligations, sans contrainte de qualité de crédit ni de devise, d'émetteurs du monde entier, y compris les marchés émergents, et dans des instruments du marché monétaire. Plus spécifiquement, le Compartiment investit principalement dans des titres de créance négociables à taux fixe ou variable y compris des obligations indexées sur l'inflation, de qualité *Investment Grade* et *Sub-Investment Grade* émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises. Dans des circonstances normales, le Compartiment devrait investir au minimum deux tiers de son actif net dans ces titres. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance de qualité *Sub-Investment Grade* ou s'ils ne sont pas notés (i.e que ni le titre en soi ni son émetteur n'est doté d'une notation de crédit), jugés de qualité similaire par le Gestionnaire Financier. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain, étant de qualité *Sub-Investment Grade* .

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières. (...).

La nouvelle section “ Processus de gestion ” du Compartiment sera formulée comme suit :

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs, notamment d'une analyse macroéconomique, des stratégies centrales meilleures idées d'investissement issues de l'expertise de l'équipe Fixed Income d'AXA. Le Gestionnaire Financier gère également la sensibilité aux taux d'intérêt et l'exposition aux zones géographiques, secteurs et autres types d'instruments.

Par ailleurs, à la suite de la restructuration interne, et comme décrit ci-après, le nom actuel du gestionnaire Financier délégué, chargé de la négociation des titres de crédit américains, AXA Investment Managers Inc. est remplacé par AXA Investment Managers US Inc.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XIX. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment “ Chorus Equity Market Neutral ” (le “ Compartiment ”)

Le Conseil d'administration a décidé de modifier les informations du Prospectus du Compartiment comme suit :

- renforcer l'exposition du Compartiment aux marchés émergents, et amender par conséquent le 4e paragraphe de la présentation de sa stratégie d'investissement comme suit :

Le Compartiment fournir une exposition longue et courte aux actions et instruments assimilés à des actions, d'entreprises situées dans les marchés développés mondiaux. (y compris dans des marchés émergents jusqu'à hauteur de 15 %). Au moins 60 % du montant notionnel brut des actions et instruments assimilés à des actions devraient contenir des émetteurs constitués ou cotés aux États-Unis et au Canada.

Le renforcement de l'exposition du Compartiment aux marchés émergents dans le cadre de son processus d'investissement entraîne l'applicabilité du risque lié aux marchés émergents.

- Le pourcentage maximum des swaps de rendement total est accru de 600 % à 800 %.

- L'effet de levier anticipé est également modifié comme suit :

(...)

Effet de levier anticipé de l'exposition aux actions : Entre 2 et 6.

Effet de levier anticipé total : Entre 3 et 8.

Cette augmentation s'explique par le fait que le Compartiment a amélioré tant son modèle d'investissement que de risque au fil des ans, réduisant ainsi quelque peu le risque encouru par unité de levier. Par conséquent, le Compartiment a presque atteint son niveau d'effet de levier brut maximum sur les actions, mais a entre temps réduit son risque et sa volatilité. Le Gestionnaire Financier souhaite désormais accroître le niveau d'effet de levier afin d'augmenter la volatilité réalisée réelle du Compartiment tout en le maintenant proche de l'effet de levier moyen ciblé.

- La sous-section " Jour ouvrable du Compartiment " est finalement modifiée comme suit :

Jour ouvrable du Compartiment Les ordres de souscription, d'échange ou de demande de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque jour (i) étant un jour d'ouverture complet des banques et des places boursières concernées au Luxembourg, au Japon et aux États-Unis et (ii) ~~n'étant pas un jour de clôture d'une Bourse sur laquelle le Compartiment négocierait une grande partie de ses investissements, tel que déterminé par le Gestionnaire Financier.~~

- Par ailleurs, il convient de noter que, eu égard aux Compartiments, les processus décrits ci-dessous coexistent en termes d'application du prix de transaction aux ordres reçus et acceptés par l'agent de registre de la Société :
 - o Cour inconnu : une politique en vertu de laquelle les ordres reçus avant l'heure limite sont traités le jour de valorisation ; et
 - o Cour super inconnu : une politique en vertu de laquelle les ordres reçus avant l'heure limite sont traités le jour de valorisation suivant.

Dans ce contexte, la Société de gestion a étudié cette question et tiré de son analyse que le Compartiment devrait abandonner sa politique de Fixation de prix au jour de valorisation au profit d'une politique de Fixation de prix au jour de valorisation suivant, en vertu d'une gouvernance appropriée.

Le Conseil d'administration a donc modifié sa politique de traitement des ordres en remplaçant la Fixation de prix au jour de valorisation par une Fixation de prix au jour de valorisation suivant.

Les DICI seront amendés en conséquence.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XX. Modifications apportées à l'objectif d'investissement du Compartiment " AWF – ACT US Corporate Bonds Low Carbon " (le " Compartiment ")

Le Conseil d'administration a décidé de modifier l'objectif d'investissement du Compartiment (et, le cas échéant, de mettre à jour les chiffres correspondants dans le reste du document d'informations relatifs au Compartiment) comme suit : " rechercher un revenu et une croissance de votre investissement, en USD, à partir d'un portefeuille activement géré composé d'obligations d'émetteurs dont l'empreinte carbone mesurée par l'intensité en carbone est au moins inférieure de 230 % à celle des composantes de l'indice Bloomberg Barclays US Corporate Investment Grade (l' " Indice de Référence "). Le Compartiment s'est également fixé un " objectif extra-financier " secondaire, consistant pour le portefeuille à viser une intensité hydrique au moins inférieure de 230 % à celle de l'Indice de référence.

Les DICI seront amendés en conséquence.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XXI. Modifications apportées à l'objectif d'investissement du Compartiment " AWF – ACT US High Yield Bonds Low Carbon " (le " Compartiment ")

Le Conseil d'administration a décidé de modifier l'objectif d'investissement (et, le cas échéant, de mettre à jour les chiffres correspondants dans le reste du document d'informations relatifs au Compartiment) comme suit : " chercher à atteindre un revenu élevé, en USD, à partir d'un portefeuille activement géré composé d'obligations d'émetteurs dont l'empreinte carbone mesurée par l'intensité en carbone est au moins inférieure de 230 % à celle des composantes de l'indice ICE BofA US High Yield Index (l' " Indice de référence "). Le Compartiment s'est également fixé un " objectif extra-financier " secondaire, consistant pour le portefeuille à viser une intensité hydrique au moins inférieure de 230 % à celle de l'Indice de référence.

Les DICI seront amendés en conséquence.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XXII. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment " AWF – Global Emerging Market Bonds " (le " Compartiment ")

Le Conseil d'administration a décidé d'ajouter la possibilité pour le Compartiment d'investir dans, ou d'être exposé à, des titres négociés sur le CIBM à travers le programme Bond Connect (jusqu'à 10 % de son actif net) ainsi que d'insérer la référence au facteur de risque correspondant dans sa description.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XXIII. Reclassification SFDR des Compartiments “ AWF – Framlington Italy ” et “ AWF – Framlington Switzerland ” (les “ Compartiments ”)

Le Conseil d'administration a décidé de remanier les deux Compartiments susmentionnés afin d'introduire également, les Politiques en matière de standards ESG dans le cadre du processus d'investissement, impliquant l'applicabilité du risque ESG ainsi que la reclassification des Compartiments dans la catégorie Article 8 du Règlement SFDR.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XXIV. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment “ AWF – Global Optimal Income ” (le “ Compartiment ”)

Le Conseil d'administration a décidé de modifier la fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment de “ de moins 2 à 8 ” à “ de moins 4 à 8 ”.

Outre ce qui précède, l'annexe du Compartiment est aussi légèrement modifiée afin de supprimer une des mentions faisant référence à l'éventuelle exposition du Compartiment aux instruments du marché monétaire, afin d'éviter toute répétition.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XXV. Modification de la stratégie d'investissement et insertion d'un nouvel indice de référence aux fins du calcul de la commission de performance eu égard à la classe d'actions en USD du Compartiment “ AWF – Optimal Income ” (le “ Compartiment ”)

Le Conseil d'administration a décidé de modifier la fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment de “ de moins 2 à 8 ” à “ de moins 4 à 8 ”.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé d'ajouter un nouvel indice de référence aux fins de calcul de la commission de performance des classes d'actions en USD de manière à s'assurer que l'indice de référence utilisé soit toujours celui servant au mieux les intérêts des actionnaires. À ce titre, le taux à court terme en EUR utilisé en tant qu'indice de référence aux fins de calcul de la commission de performance doit être remplacé par le taux de référence à court terme approprié correspondant aux classes d'actions libellées dans des devises de pays non membres de l'UE (par ex., les taux des fonds fédéraux eu égard aux classes d'actions couvertes en USD).

En conséquence, le paragraphe inséré dans la description du Compartiment visé par ce changement sera modifié comme suit :

“ Indice de référence aux fins de calcul de la commission de performance ” l'indice €STR + 8,5 pb cap + 200 pb libellé en EUR pour les Classes d'actions en EUR ; ~~€STR + 208,5 pb cap libellé en EUR converti dans la devise de la Classes d'actions pour les Classes d'actions non libellées en EUR et l'indice US Federal Funds (Effective) – Middle Rate Capi +200 pb pour les Classes d'actions en USD.~~

La commission de performance s'applique uniquement à la surperformance de la valeur de référence conformément à la méthode de “ High Water Mark absolue ”.

Cette modification prendra effet le 1er janvier 2022.

XXVI. Modification de la stratégie d'investissement du Compartiment AWF – Euro Strategic Bonds

Le Conseil d'administration a décidé de modifier, pour plus de flexibilité, la limite maximale d'investissement en obligations avec remboursement anticipé à l'option de l'émetteur (*callable*) de 30 % à 100 % et d'actualiser le Prospectus et les DICI en conséquence.

Cette modification n'affecte pas le profil de risque ou l'indicateur SRRI.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XXVII. Commission de performance du Compartiment AWF – Chorus Multi Strategy

En référence au point I ci-dessus et aux Orientations de l'ESMA relatives aux commissions de performance des OPCVM et de certains FIA, le Conseil d'administration a décidé de modifier le taux de rendement minimal acceptable (*hurdle rate*) utilisé pour les classes d'actions en USD du Compartiment AWF – Chorus Multi Strategy en remplaçant le taux des fonds fédéraux américains capitalisé moins 1 % par le taux des fonds fédéraux américains capitalisé.

En conséquence, la commission de performance maximale annualisée d'une Classe d'actions établie entre 0 et 10 % passera de 15 à 18 %. Les autres classes d'actions et les autres pourcentages ne seront pas affectés.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les actionnaires ayant investi dans les classes d'actions affectées qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XXVIII. Limite globale d'investissement dans certains instruments

À la suite de la demande soumise par certains distributeurs exigeant que le pourcentage total investi dans certains investissements comme les titres adossés à des actifs (asset backed securities, “ ABS ”), les obligations contingentes convertibles ou *Contingent Convertible* (CoCos) et les obligations convertibles soit limité, le Conseil d'administration a l'intention de modifier les informations du Compartiment concerné au sein du Prospectus comme suit :

- **AWF – Global Flexible Property**: ajout de la possibilité pour le Compartiment d’investir dans des ABS jusqu’à 10 % de son actif net ;
- **AWF – Euro Credit Plus** : baisse de la limite d’investissement en titres convertibles d’un quart à un dixième de son actif net ;
- **AWF – Euro Credit Total Return** : baisse de la limite d’investissement en titres adossés à des actifs de 10 % à 5 % de son actif net ;
- **AWF – ACT Global Green Bonds** : baisse de la limite d’investissement en titres adossés à des actifs, de moins de 20 % à moins de 10 %, et en titres convertibles, d’un quart à un dixième de son actif net ;
- **AWF – US Credit Short Duration IG**: baisse de la limite d’investissement en titres adossés à des crédits hypothécaires et titres adossés à des actifs de qualité *Investment Grade, Asset Backed Securities (ABS)* ainsi qu’en titres de créance négociables émis par des institutions gouvernementales ou publiques et des obligations non libellées en USD, de 20 % à 15 % de son actif net ;
- **AWF – US Dynamic High Yield Bonds** : baisse de la limite d’investissement en titres convertibles d’un quart à moins de 20 % de ses actifs nets ; et
- **AWF – ACT US High Yield Bonds Low Carbon** : baisse de la limite d’investissement en titres convertibles d’un quart à moins de 20 % de ses actifs nets.

Les DICI correspondants seront amendés en conséquence.

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent Avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d’accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu’au 18 février 2022.

XXIX. Mise à jour relative aux Jours ouvrables

Le Conseil d’administration a décidé de modifier les annexes des Compartiments mentionnés ci-dessous afin d’actualiser la liste des Jours ouvrables comme suit :

- **AWF – Framlington Italy** : ajout d’une exception (à savoir le 31 décembre) dans la sous-section “ Jour ouvrable du Compartiment ”, ce jour de l’année étant un jour où les ordres de souscription, d’échange ou de demande de rachat d’Actions du Compartiment sont traités étant donné que le 31 décembre n’est pas férié en Italie ;
- **AWF – Framlington Talents Global** : ajout de la mention indiquant que tout jour d’ouverture complet des banques aux États-Unis en plus du Luxembourg est un Jour ouvrable du Compartiment du fait de son exposition au marché américain.

Ces modifications prendront effet le 1er janvier 2022.

XXX. Changement de nom de certains indices de référence

ÉTANT DONNÉ QUE les administrateurs des indices de référence BofA et Bloomberg ont décidé de modifier les noms de leurs indices respectifs en remplaçant “ BofAML ” par “ BofA ” et de supprimer la mention “ Barclays ”,

En conséquence, le Conseil d’administration DECIDE de mettre à jour les descriptions des Compartiments suivants afin de refléter le changement de nom des indices respectivement utilisés :

- AWF – Euro Credit Short Duration ;
- AWF – Euro Sustainable Credit ;
- AWF – Euro Inflation Plus ;

- AWF – European High Yield Bonds ;
- AWF – Global Inflation Bonds ;
- AWF – Global Inflation Short Duration Bonds ;
- AWF – Global Income Generation ;
- AWF – US Dynamic High Yield Bonds ;
- AWF – Defensive Optimal Income ;
- AWF – Global Optimal Income ;
- AWF – US High Yield Bonds ; et
- AWF – Optimal Income.

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus révisé.

XXXI. Coûts relatifs à l'utilisation des indices financiers

Le Conseil d'administration a décidé de mentionner que les coûts relatifs à l'utilisation des indices financiers devraient être supportés par les gestionnaires financiers correspondants des Compartiments.

Le Conseil d'administration a également décidé d'ajouter une nouvelle sous-section intitulée " Coûts relatifs à l'utilisation des indices financiers " au sein de la section " Notes concernant les coûts des Compartiments " :

Coûts relatifs à l'utilisation des indices financiers

Les coûts relatifs à l'utilisation des indices financiers (le cas échéant), y compris les commissions comptabilisées au niveau de l'indice sont supportés par le Gestionnaire Financier concerné.

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus révisé.

XXXII. Utilisation des dérivés à des fins de couverture

Eu égard aux Compartiments listés ci-dessous, le Conseil d'administration a décidé de préciser que ceux-ci pouvaient utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et de rectifier les informations du Prospectus en conséquence.

Il s'agit des Compartiments suivants :

- AWF – Euro Credit Total Return
- AWF – Euro Government Bonds
- AWF – Euro Inflation Bonds
- AWF – US High Yield Bonds
- AWF – Global Optimal Income
- AWF – Optimal Income

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus révisé.

XXXIII. Lancement de plusieurs classes d'actions

Le Conseil d'administration a décidé de créer deux nouvelles Classes d'actions et d'amender le Prospectus (le tableau des Classes d'actions figurant dans le corps principal et les spécifications des Compartiments concernés) afin de décrire leurs caractéristiques, comme suit :

1. **Actions BL**, créées notamment pour répondre à la demande commerciale de ce type de classe d'actions à Taiwan. Les actions BL sont soumises à une Commission de vente différée conditionnelle (Contingent Deferred Sales Charges, " CDSC ").

En conséquence, le Conseil d'administration a également décidé d'ajouter une nouvelle sous-section intitulée " Commission de vente différée conditionnelle " au sein de la section " achat, échange, rachat et transfert d'Actions " formulée comme suit :

Commission de vente différée conditionnelle (CDSC)

Eu égard aux Actions BL, une commission de vente différée est prélevée sur les Actions rachetées au cours d'un certain délai après leur acquisition. Le taux de commission des Actions BL est calculé selon la durée d'investissement, de la manière suivante : 3 % lorsque le rachat a lieu dans la première année suivant l'acquisition, 2 % si le rachat s'effectue au cours de la deuxième année et 1 % s'il se produit dans la troisième année, sans que soit appliqué de prorata au cours de l'année. Aucune CDSC ne sera appliquée au-delà de la fin de la troisième année suivant l'acquisition.

Aux fins de déterminer le nombre d'années de détention des Actions BL, les Actionnaires sont invités à noter ce qui suit :

(a) l'anniversaire de la date de souscription s'appliquera.

(b) ce sont les Actions BL détenues depuis le plus longtemps qui sont rachetées en premier.

(c) la période de détention d'une Action BL qu'un Actionnaire reçoit après conversion d'une Action BL d'un autre Compartiment est celle de l'Action BL qui a été convertie.

(d) en cas de conversion d'Actions BL souscrites à différentes dates en Actions BL d'un autre Compartiment, l'Agent de registre et de transfert convertira les Actions BL détenues sur la plus longue période.

Les Actions acquises par réinvestissement de dividendes ou de distributions seront soumises aux mêmes conditions que celles éligibles à ces dividendes ou distributions. Les Actions acquises par réinvestissement de dividendes ou de distributions seront exemptes de commission de vente différée.

*La commission de vente différée conditionnelle se calcule à partir du prix d'acquisition des Actions faisant l'objet d'un rachat, de la manière suivante : $CDSC = \text{Actions rachetées} * \text{Prix de souscription} * \% \text{ à payer selon la durée de l'investissement}$.*

En cas de fusion ou de tout amendement significatif exigeant une notification préalable d'un mois permettant aux Actionnaires de demander gratuitement le rachat de leurs Actions, la CDSC s'appliquera seulement si ces derniers optent pour le rachat alors qu'il leur est offert la possibilité de rester actionnaire du même Compartiment ou de convertir leurs Actions pour celles d'un autre Compartiment ayant des caractéristiques similaires. En cas de liquidation des Compartiments concernés, aucune CDSC ne s'appliquera si les investisseurs conservent leurs actions jusqu'à la date de liquidation (la CDSC s'appliquera en cas de rachat demandé avant la date de liquidation).

Au moment de déterminer si un rachat fait l'objet d'une commission de vente différée ou pas, le Compartiment rachètera en premier les Actions non soumises à la commission de vente différée, et ensuite celles détenues au cours de la période sujette au paiement d'une commission de vente différée par ordre d'ancienneté. Toute commission de vente différée due sera retenue par la Société de gestion, laquelle est habilitée à percevoir ladite commission de vente différée.

Le Conseil d'administration a également décidé

- d'insérer les détails relatifs à la Classe d'actions BL dans le tableau figurant dans le corps principal du Prospectus où sont résumées les caractéristiques des Classes d'actions, et notamment les " Notes ", en indiquant que :

" La conversion dans une autre Classe d'actions BL d'un autre Compartiment est soumise à l'approbation de la SICAV. Après trois ans, les Actions des Classes " BL " seront

automatiquement et gratuitement converties en Actions de la Classe "A" du même Compartiment et assorties des mêmes caractéristiques en termes de politique de capitalisation/distribution et de couverture."

- d'amender la section "Échanges d'actions" de manière à préciser que les Actions BL peuvent uniquement être converties en Actions BL d'un autre Compartiment.
2. **Actions N**, une classe d'actions à faibles droits d'entrée/commission de distribution élevée créée aux fins d'inclure un nouveau segment de distributeurs locaux d'Amérique latine et les courtiers-négociants des juridictions offshore des États-Unis.

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus révisé.

XXXIV. Changement de nom de certains Compartiments

Le Conseil d'administration a décidé de changer le nom des Compartiments listés ci-dessous de la manière suivante :

- "AWF – ACT Framlington Clean Economy" remplacé par "AWF – ACT Clean Economy" ;
- "AWF – ACT Framlington Social Progress" remplacé par "AWF – ACT Social Progress" ;
- "AWF – ACT Framlington Human Capital" remplacé par "AWF – ACT Human Capital" ; et
- "AWF – ACT Global Green Bonds" remplacé par "AWF – ACT Green Bonds".

Ces modifications prendront effet à compter du 10 janvier 2022.

XXXV. Mise à jour du profil de risque en matière de durabilité

Le Conseil d'administration a décidé de modifier le profil de risque en matière de durabilité des Compartiments listés ci-dessous, de "Moyen" à "Faible", en s'appuyant sur les dernières évaluations de risque disponibles (qui sont du reste régulièrement effectuées).

- AWF – Framlington Europe Real Estate Securities ;
- AWF – Euro Credit Short Duration ;
- AWF – Euro Short Duration Bonds ;
- AWF – Euro Strategic Bonds ;
- AWF – Euro Bonds ;
- AWF – Euro Credit Total Return
- AWF – Framlington Robotech ;
- AWF – Global Credit Bonds (devant être renommé "Global Sustainable Credit Bonds") ; et
- AWF – Emerging Markets Short Duration Bonds (devant être renommé "ACT Emerging Markets Short Duration Bonds Low Carbon").

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus révisé.

XXXVI. Commissions des Classes d'actions RedEx

Le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour la section "Investir dans les Compartiments" dans la partie générale du Prospectus afin de refléter son habilité à clôturer la Classe d'actions RedEx de tout Compartiment si la valeur de cette Classe d'actions RedEx tombe en dessous de 5 millions EUR ou d'un montant équivalent libellé dans une autre devise (au lieu de 2 millions pour toute Classe d'actions RedEx du Compartiment AXA World Funds – Global Inflation Bonds et de 1 million pour toute Classe d'actions RedEx de tout autre Compartiment concerné).

Cette modification prendra effet le 18 février 2022, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 18 février 2022.

XXXVII. Modification des termes décrivant l'approche de sélectivité en matière ESG

La Conseil d'administration a relevé que les stratégies de sélectivité d'intégration ESG reposant sur la réduction d'un univers prédéfini n'étaient pas toujours correctement reflétées par les termes utilisés dans le prospectus et les DICI de certains Compartiments. Cela concerne notamment le concept actuellement utilisé de « Best-in-Class », sachant que « Best-in-Universe » serait mieux adapté.

Le Conseil d'administration a décidé de remplacer, lorsque cela fait un sens pour la description du Compartiment, la mention « Best-in-Class » par « Best-in-Universe », afin de refléter plus précisément la méthode de sélection appliquée par les Compartiments concernés suivants, sans que leur mode de gestion opérationnelle réelle ne soit en rien modifié :

- AWF – ACT Framlington Clean Economy (devant être renommé « AWF – ACT Clean Economy ») ;
- AWF – Framlington Sustainable Eurozone ;
- AWF – Framlington Sustainable Europe ;
- AWF – Framlington Euro Selection ;
- AWF – Framlington Europe Small Cap ;
- AWF – Framlington Evolving Trends ;
- AWF – Framlington Next Generation ;
- AWF – ACT Framlington Human Capital (devant être renommé « AWF – ACT Human Capital ») ;
- AWF – ACT Framlington Social Progress (devant être renommé « AWF – ACT Social Progress ») ;
- et
- AWF – ACT Multi Asset Optimal Impact ;

En outre, le Conseil d'administration a décidé d'ajouter les termes définis suivants au sein de la section « Termes ayant une signification particulière » :

- « Best-in-Class » ; et
- « Best-in-Universe ».

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus révisé.

XXXVIII. Restructuration au niveau des Gestionnaires Financiers et des Gestionnaires Financiers délégués

AXA Rosenberg Investment Management LLC sera fusionnée avec AXA Investment Managers Inc. en raison d'une restructuration interne. Dans le cadre de ce processus, AXA Investment Managers Inc sera renommée AXA Investment Managers US Inc.

Cette restructuration correspond essentiellement à une réorganisation interne des activités et ne devrait pas affecter les investisseurs ou les services fournis par les Gestionnaires Financier concernés. Il est prévu qu'elle prenne effet le 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de remplacer le nom du Gestionnaire Financier (délégué) AXA Investment Managers Inc. (USA) par AXA Investment Managers US Inc. (USA).

Les Compartiments affectés par ce qui précède sont les suivants :

- AWF – ACT Factors – Climate Equity Fund ;
- AWF – Global Sustainable Aggregate ;
- AWF – Global Short Duration Bonds ;
- AWF – ACT US Corporate Bonds Low Carbon ;
- AWF – US Credit Short Duration IG ;
- AWF – US Dynamic High Yield Bonds ;
- AWF – ACT US High Yield Bonds Low Carbon ;
- AWF – Global Credit Bonds (devant être renommé AWF - Global Sustainable Credit Bonds à compter du 18 février 2022) ;
- ;
- AWF – Global High Yield Bonds ;
- AWF – US Enhanced High Yield Bonds ;
- AWF – US High Yield Bonds ;
- AWF – US Short Duration High Yield Bonds ;
- AWF – Global Strategic Bonds ;

Outre la restructuration menée aux États-Unis, il a été décidé de manière indépendante de regrouper nos plateformes d'investissement Rosenberg et Framlington en une seule plateforme dénommée “ **AXA IM Equity** ”. Dans le cadre de cette nouvelle configuration, notre approche d'investissement quantitatif en actions sera renommée “ **AXA IM Equity QI** ” (investissement quantitatif) de manière à la distinguer facilement de l'approche d'investissement non quantitatif de la plateforme Framlington d'AXA IM. Par ailleurs, bien que le rassemblement de nos équipes Equity sous le même toit nous offre des avantages en matière de ressources, l'indépendance et la philosophie d'investissement de l'équipe Equity QI est totalement conservée.

En conséquence, toute activité de gestion de portefeuille actuellement exercée aux États-Unis ou à Singapour ne sera plus dirigée depuis Londres par AXA Investment Managers UK Ltd à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette restructuration interne ne devrait pas affecter les investisseurs ou les services fournis étant donné que le Gestionnaire Financier offrira substantiellement les mêmes services que ceux actuellement offerts par les Gestionnaires Financier délégués concernés.

Les contrats de gestion d'investissement par délégation conclus avec AXA Investment Managers UK Ltd. eu égard aux Compartiments suivants seront par conséquent résiliés et le Prospectus sera conformément mis à jour :

- AWF – Global Factors - Sustainable Equity ;
- AWF – Global Income Generation ;
- AWF – ACT Factors Climate Equity Fund.

Ces modifications prendront effet le 1^{er} janvier 2022.

XXXIX. Divers

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre un nombre limité d'autres changements, modifications, éclaircissements, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris la mise à jour de références et la rectification de termes définis, tel que décrit ci-après :

- Suppression de la mention “ émetteurs semi-publics ” dans les informations spécifiques des Compartiments concernés à la suite d'un changement exigé aux fins de l'obtention du label ISR (suppression de toute référence à la mention “ émetteurs semi-publics ”).

- Suppression du mot “ exclusif ” ou du mot “ propriétaire ” (le cas échéant) dans la mention faite à la méthode de notation ESG d’AXA IM.
- À des fins de cohérence et le cas échéant seulement, amendement comme indiqué ci-après de la référence au site Internet d’AXA IM relativement à la Politique d’exclusion sectorielle : “ *Le Compartiment applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d’exclusion sectorielle d’AXA IM, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site Internet suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>. ”*
- Remplacement du terme “indexés” par “indices”.
- Modification de la colonne “ Notes ” de la Classe “ G ” dans le tableau des Classes d’actions figurant dans le corps principal du Prospectus comme suit :

La Classe d’actions sera fermée aux souscriptions le jour suivant celui où le seuil de 100 millions EUR ou montant équivalent* dans toutes les devises de la Classe d’actions G sera atteint ou dépassé au niveau d’un Compartiment donné. La SICAV se réserve également le droit de clôturer les souscriptions avant l’atteinte du seuil de 100 millions* dans toutes les devises de la Classe d’actions G au niveau d’un Compartiment donné.

* Exception faite de ce qui précède, le seuil de chaque Classe d’actions G est établi comme suit :

 - (i) à 150 millions pour les Compartiments AXA World Funds – US Enhanced High Yield Bonds et AXA World Funds ACT Factors – Climate Equity Fund ;
 - (ii) à ~~150 millions pour le Compartiment AXA World Funds ACT Factors – Climate Equity Fund ;~~ et
 - ~~(iii)~~ à 300 millions pour les Compartiments AXA World Funds – ACT US High Yield Bonds Low Carbon, AXA World Funds – Framlington Evolving Trends, AXA World Funds – ACT US Corporate Bonds Low Carbon, AXA World Funds - ACT European High Yield Bonds Low Carbon⁴, AXA World Funds – ACT Global High Yield Bonds Low Carbon⁴, AXA World Funds - ACT US Short Duration High Yield Bonds Low Carbon⁴, AXA World Funds - ACT Social Bonds⁴, AXA World Funds - ACT Dynamic Green Bonds⁴; AXA World Funds – Euro Inflation Plus et AXA World Funds - Dynamic Optimal Income⁴;
 - ~~(iv) AXA World Funds – ACT US Corporate Bonds Low Carbon is set at 300 million.~~ Actualisation de la date de signature du Contrat de services de la Société de gestion au 26 juillet 2021.
- Suppression du Compartiment SPDB Global Funds de la liste des autres fonds gérés par la Société de gestion suite à sa liquidation.
- Modification de la section “ Définitions ” afin d’insérer la définition de “ Obligations avec remboursement anticipé à l’option de l’émetteur (*callable*) ” ;
- Mise à jour de la section “ Description des risques ” afin (i) de légèrement amender le risque lié à la dette subordonnée, le risque de réinvestissement et le risque d’extension de manière à saisir les opportunités offertes par les obligations perpétuelles et (ii) d’insérer une définition du “ risque de concentration sur des sociétés à faibles émissions de carbone ” ;
- Préciser dans la section Règles générales d’investissement pour les OPCVM que “ *les Compartiments peuvent, dans les limites prévues par la Loi de 2010, investir dans d’autres OPC (y compris dans des REIT, des fonds de matières premières, des fonds négociés en Bourse et des hedge funds) sous réserve d’être des titres éligibles au sens des lois et réglementations applicables du Luxembourg. Ces types d’OPC seront notamment réglementés et conformes à l’Article 2 (2) et à l’article 41 (1) e) de la Loi de 2010 ”* ;
- Suite à la simplification du tableau “ Exceptions relatives aux montants de souscription et détention minimums ” de la section “ Montants de souscription et détention minimums ” au sein de la sous-section “ Classes d’actions ” de la section “ Investir dans les Compartiments ” dans la partie générale du Prospectus révisé (suppression de la colonne “ Type de classe d’actions ”) effectuée en juillet 2021, simplification et modification du tableau des classes d’actions où sont détaillés les montants minimums (suppression de la distinction entre les classes d’actions de distribution et de capitalisation) ;
- La section “ Répertoire ” a été mise à jour afin de refléter les changements administratifs respectifs de la SICAV et de la Société de gestion, à savoir (i) la démission d’Emmanuel de Taffanel de la Jonquière, en tant qu’administrateur et président du Conseil d’administration de

⁴ Le compartiment ne fait pas l’objet d’une offre publique en Belgique

la SICAV et (ii) le remplacement de Godefroy Joly-Lyautey de Colombe, en tant qu'administrateur de la Société de gestion par Laurent Caillot, en tant qu'administrateur et président du Conseil d'administration de la Société de gestion.

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus révisé.

* *

Le Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées dans la présente lettre, sera disponible au siège social de la Société.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés pour l'investisseur (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.
Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,
Le Conseil d'Administration
AXA World Funds